

REGLEMENT INTERIEUR

A lire attentivement et à signer par les 2 parents et l'enfant ou les enfants.

Vous venez d'inscrire votre (vos) enfant(s) à « Le Dauphin » établissement de l'enseignement catholique sous contrat d'association et vous adhérez donc aux règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement.

Le présent règlement s'adresse à tout le monde sans exception, chaque adulte travaillant ou intervenant dans l'Etablissement est chargé de le respecter et le faire respecter. L'ensemble des règles de discipline et de sécurité du règlement intérieur est applicable dans l'établissement et pour toutes les activités organisées à l'intérieur comme à l'extérieur.

L'école primaire « Le Dauphin » est un établissement confessionnel catholique, ce qui constitue son caractère propre, reconnu par l'Etat dans le contrat d'association. A ce titre, il est ouvert à tous, dans le respect de la liberté de conscience des personnels, parents et élèves qui ensemble forment la communauté éducative. Le Chef d'établissement est le garant du caractère propre de l'établissement conformément à l'article L 442-1 du Code de l'Education. Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement et son projet éducatif qui en découle. Afin de nous permettre de mener à bien notre mission dans le respect des textes régissant les établissements scolaires sous contrat avec l'Etat, du caractère propre de notre établissement et de son projet éducatif, vous vous engagez à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 1 : Les Horaires :

- Horaires de classe : accueil à partir de **8h15 et 13h20**

Maternelle PS – MS GS		Primaires	
Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
8h30 à 11h35	13h30 à 16h15	8H30 à 11H45	13h30 à 16h15

- l'aide personnalisée est organisée sur le temps périscolaire en fonction des enseignants et des besoins des élèves.

- Un maître E (enseignante spécialisée) est présent tous les mardis sur l'établissement. Il est chargé de répondre à des besoins ponctuels d'apprentissage. Une information est transmise aux familles.

- Les enfants de classe maternelle doivent être remis à l'enseignante ou à l'ASEM. De ce fait les parents sont autorisés à rentrer dans les classes de maternelle pour les accompagner. Ils seront remis aux parents ou aux personnes qui auront été autorisées par écrit à venir les chercher. Les enfants ne peuvent être remis qu'à des personnes qui se présentent à visage découvert. Après remise des enfants, il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour de l'école.

- Sauf autorisation des parents, aucun enfant ne peut partir seul de l'école.

Article 2 : Exactitude et absences :

- La ponctualité est de rigueur tant pour les horaires d'entrée que de sortie de l'école. Les enfants présents à 16 h 30 iront en étude qui sera facturée en fin de mois.

- En cas d'absence : vous devez prévenir le plus rapidement possible. La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de 6 ans. Vous devrez donc nous indiquer le motif des absences, en sachant que seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille. Le contrôle des absences se fait par le registre d'appel.

- Sorties exceptionnelles pendant les heures de cours : si pour des raisons légitimes, votre enfant doit s'absenter pendant les heures de cours (orthophonie ...) vous devez l'indiquer dans le cahier de liaison, en indiquant le motif. Il faudra dans ce cas venir chercher votre enfant et le raccompagner dans la classe.

Article 3 : Cantine, Garderie et études surveillées :

Une cantine et une garderie payante sont organisées chaque jour d'école.

Modalités d'inscription à la cantine :

La cantine est organisée sur place pour les enfants dont les 2 parents travaillent de la Petite Section au CE2. Le LETP Bellevue accueille les élèves des classes de CM1 et CM2.

L'inscription se fait uniquement sur internet via un serveur à distance appeler « Service complice ».

Pour les nouvelles familles, vous recevrez votre code d'accès et votre mot de passe dans les 15 derniers jours du mois d'août précédent la rentrée scolaire.

Vous êtes responsable de l'inscription ou désinscription de votre ou vos enfant(s).

Les réservations sont à faire sur le site <https://dau.servicecomplice.fr> comme suit :

Pour le lundi, il faut prévoir le vendredi avant 9h30

Pour le mardi, il faut prévoir le

lundi avant 9h30

Pour le jeudi, il faut prévoir le **mardi** avant 9h30

Pour le vendredi, il faut prévoir le jeudi avant 9h30

Les tarifs sont indiqués sur le règlement financier (voir fiche OGEC, fiche verte). Ils peuvent être réévalués en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Tout changement doit être effectué comme indiqué ci-dessus. Passé ce délai, aucune désinscription ne pourra être prise en compte et dans ce cas, le(s) repas qui avai(ent) été réservé(s) sera(ont) automatiquement facturé(s).

En cas d'absence d'au minimum 15 jours et ce pour raison médicale, seule la fourniture d'un certificat d'un médecin permettra que les repas initialement prévus soient décomptés de la facturation.

Règlement social : Nous sommes co-éducateurs avec les familles. Par souci d'éduquer les enfants aux valeurs alimentaires, de santé et de savoir être, nous demandons à chaque famille d'adhérer aux 10 commandements de la cantine. Certains points sont valables aussi pour la garderie/l'étude.

- Une garderie payante est organisée comme suit : tous les matins de 7 h 30 à 8h15 et le soir de 16 h 30 à 18 h00.

- Une étude payante est également organisée le soir de 16 h30 à 17h15, pour les élèves des classes primaires.

L'inscription se fait uniquement sur internet via les codes d'accès au « Service complice ».

Aucun élève ne peut être récupéré avant 17h15.

- Les garderies et études dirigées sont réservées aux élèves dont les 2 parents travaillent

- Les tarifs sont fixés dans le règlement financier de l'établissement.

- Attention l'heure de fin de garderie doit impérativement être respectée.

En cas de retard, les parents responsables devront s'acquitter d'une contribution égale au coût de la rémunération complémentaire qui devra être payée à la personne qui assure la surveillance (tout quart d'heure commencé étant dû).

- L'étude ne se substitue en aucun cas à la responsabilité des parents face aux devoirs. Ils sont le lien entre la journée d'école et la famille.

Article 4 : Assurance :

- les assurances responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement sont obligatoires.

- L'établissement propose une assurance groupe AVIVA. Si vous ne souhaitez pas adhérer à cette assurance vous devez transmettre avant le 31 août une attestation démontrant que la totalité de ces risques sont couverts.

Article 5: Hygiène –Santé –sécurité :

- Seuls les enfants propres peuvent-être accueillis à l'école.

- Un certificat de vaccination devra être présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.
- En cas de maladie contagieuse ou de l'existence de cas de pédiculose (poux), prévenir rapidement la Direction. L'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète. La prise de médicament, pendant le temps scolaire, est interdite. Aucun traitement ne pourra être délivré sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Une éviction est envisageable en cas de prolifération de poux ou de maladies contagieuses.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour et il est souhaitable d'en faire autant devant le portail), de venir avec un chien (même tenu en laisse), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue, d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutter...).

Les chewing-gums et bonbons sont également interdits.

- Afin de prévenir tous vols : les objets personnels et vêtements doivent être marqués, les jeux électroniques (Gameboy, DS, MP 3...) sont interdits. Ne pas amener d'argent ou d'objet de valeur. Le téléphone portable est interdit.
- Tout objet interdit sera immédiatement confisqué et restitué en fin d'année aux parents.
- L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.
- Afin que nous puissions joindre les parents, il est indispensable de nous signaler tout changement de téléphone ou d'adresse. Les coordonnées téléphoniques et postales des 2 parents doivent obligatoirement être renseignées.

Article 6: Contributions des familles :

Conformément au contrat de scolarisation et aux clauses du règlement financier de l'établissement, les parents doivent verser régulièrement le montant des contributions des familles et des différentes prestations périscolaires dont ont bénéficiés leurs enfants.

Article 7: Organisation pédagogique :

La Direction est seule compétente pour organiser les classes par niveaux en fonction et pour la répartition des élèves dans les classes. Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. Les enseignants comme la Direction sont à votre disposition pour vous rencontrer pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Il est indispensable que les échanges avec les membres de l'équipe éducative se fassent dans un climat serein empreint de courtoisie et de respect. Les haussements de voix, grossièretés, insultes et autres manifestations déplacées ne seront pas tolérées dans l'enceinte ou à la porte de l'école. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle. Un cahier de liaison ou cahier de texte est mis en place dans lequel l'enseignant ou le chef d'établissement pourra faire des remarques. Les parents doivent consulter ce cahier tous les soirs et signer sous chaque mention portée. Les parents qui désirent rencontrer les enseignantes de leurs enfants devront demander un rendez-vous via le cahier.

Article 8: Discipline :

L'établissement étant un lieu de travail et d'épanouissement à des valeurs intellectuelles, morales et religieuses, une tenue correcte, propre, discrète, soignée et décente est exigée: bijoux de valeur ou fantaisie, tongs, chaussures à talon, ventre à l'air, lacets non attachés, maquillage, tatouages, vernis et ongles longs sont à proscrire. Est également interdit tout signe ou vêtement manifestant de façon ostentatoire l'attachement à des convictions religieuses non conformes au caractère propre de l'établissement. Les élèves doivent respecter les personnes et les biens. Les livres prêtés doivent être couverts et rendus en bon état en fin d'année scolaire. Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionnée. Les parents devront rembourser le matériel détérioré, détruit ou perdu.

Article 9: Procédure disciplinaire :

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le Chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Echelle des sanctions:

- L'avertissement oral et écrit
- L'exclusion temporaire (qui ne peut excéder 5 jours)
- L'exclusion définitive, qui ne peut être prononcée qu'après avis du Conseil des Maîtres réunis en formation disciplinaire. En cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement fautif réitéré, le chef d'établissement pourra réunir le Conseil des Maîtres en formation disciplinaire:
- La composition de ce Conseil est complétée par un représentant des parents d'élèves.
- Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par courrier 5 jours au moins avant la date du Conseil.
- Au cours de ce Conseil, le chef d'établissement énonce les faits reprochés, puis les parents sont invités à fournir leurs explications.
- Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au Conseil.
- Après avis des membres du Conseil, le Chef d'établissement décide de la sanction appropriée.
- La sanction est notifiée aux parents par lettre motivée remise en mains propres ou recommandée avec avis de réception. Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive: les actes de violence ou d'agressivité, le port d'arme, insulter un membre de l'équipe éducative, le vol, la dégradation du matériel ou des locaux, la consommation ou intrusion d'alcool et de drogue ... Cette énumération n'est pas exhaustive. Le Chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement. Le non-respect du contrat de scolarisation peut entraîner la radiation des élèves concernés.

LES DIX COMMANDEMENTS DE LA CANTINE :

- Lave-toi les mains avant de manger
- Mets-toi en rang avant d'entrer au réfectoire
- Rentre en marchant et installe-toi calmement
- Mange avec plaisir dans le calme et la convivialité
- Goûte aux plats proposés avant de dire « Je n'aime pas! »
- Finis ton assiette, ta tranche de pain et ton verre d'eau
- Utilise les règles de politesse: s'il te plaît, merci.
- Parle correctement
- Obéis à l'adulte référent
- Aide à desservir la table

▽-----

REGLEMENT INTERIEUR (coupon réponse obligatoire)

M....., père de:

Mme....., mère de.....déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Privée Catholique « Le Dauphin » et

s'engagent à le respecter.

Le Signatures: (précédées de la mention « lu et approuvé »)